



L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURDIN, le Maire.

Monsieur Romain CANTIN a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Alain BOURDIN - Laurent FERTE - Pierrette GILLIER - Paul HERVÉ - Charlotte GIRARD - Romain CANTIN - Guillaume DE LA TULLAYE - Bruno DE COLIGNY - Sylvaine HERVÉ - Valérie DELAIRE - Olivier REMBERT

Etaient absents excusés : Jean-Paul GUIDOIN

Etaient absents : Arnaud LENUD - Sandrine FAUVEAU

1. Urbanisme : renouvellement de la convention de prestation du service ADS
2. Médecine du travail : proposition Médispace
3. Budget : Décision modificative n°2
4. Budget : Correction d'erreur comptable sur exercice antérieur n°1
5. Contribution au financement du SIVU Loire Longué
6. Versement d'un fonds de concours au SIEMML – Dépannage du réseau EP
7. Gratuité de la salle des loisirs pour les candidats aux élections municipales
8. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 8 septembre dernier, à l'unanimité.

URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE

ADS : Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention ADS, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

MEDECINE DU TRAVAIL : PROPOSITION MEDISPACE : La pénurie de médecins au niveau national touche également le Centre de Gestion de Maine-et-Loire qui ne dispose plus de médecin pour le suivi des agents des collectivités. Il n'est donc plus possible d'obtenir un rendez-vous pour les visites de contrôle des agents, ni en cas de maladie ou accident professionnel. Actuellement la commune envoie les agents chez un médecin agréé pour les visites médicales. La société MEDISPACE propose un service de médecine du travail. Leur proposition paraît intéressante, cependant après prise de renseignement auprès de la DREETS des Pays de Loire il semblerait que Médispace ne dispose d'aucun agrément, l'organisme ne se conforme pas aux exigences légales et réglementaires prévues par le code du travail. De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler cette délibération.

BUDGET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 : Considérant que les crédits budgétaires pour la rénovation de l'école inscrits au compte 21312 doivent être virés au compte 2313 ; Considérant qu'il est finalement prévu des travaux de réfection de voirie sur le budget 2025 et donc que des crédits budgétaires doivent être abondés au compte 615231 « entretien de voirie » ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser cette décision modificative :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
O23 virement à la section investissement	37 000,00			
011 – 615231 entretien réparation voirie		37 000,00		
Total section fonctionnement	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
O21 virement de la section fonctionnement			37 000,00	
21312 bâtiments scolaires	240 000,00			
21318 Autres bâtiments publics	37 000,00			
2313 travaux en cours		240 000, 00		
Total section investissement	277 000,00	240 000,00	37 000,00	0,00

BUDGET : CORRECTION D'ERREUR COMPTABLE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR N°1 :

Monsieur le Maire explique qu'une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs. Des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation sur des éléments des états financiers. Il s'agit par exemple de la comptabilisation à tort d'un élément d'actif en charges. Tel est le cas des mandats portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école, émis en 2024, n°723 à 725, pour la somme totale de 10 846,97€, comptabilisés au compte 62268 au lieu du compte 2313. L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est à dire au sein du passif haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable à procéder à la correction de l'erreur par opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 2313 fiche inventaire n°196 / Crédit compte 1068 pour la somme correspondante, soit 10 846,97€.

DEVIS ENROBES : Vu les devis reçus par l'entreprise TPPL et l'entreprise Durand concernant les enrobés des routes se situant à Les Bouziais, La Bodinière, Route de la Haraudière et le Grand Patis et vu les montants des devis :TPPL : 62 796, 00 euros HT soit 75 355, 20 euros TTC / Durand : 69 549, 32 euros HT soit 83 459, 18 euros TTC. Considérant l'intérêt de refaire les enrobés, sur les voiries communales très endommagées et considérant que l'entreprise la mieux disante est TPPL ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les travaux d'enrobés, d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TPPL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SIVU LOIRE LONGUÉ : Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 communes membres (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016 et que les AC sont figées depuis 2018 ; Considérant les charges croissantes impactant le budget du SIVU Loire-Longué ; Le Comité Syndical souhaite que l'ensemble des communes membres contribue financièrement en leur appliquant un forfait de 3,50€ par habitant (population INSEE) et un forfait de 500€ par structure d'accueil implantée sur le territoire communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation financière annuelle de la commune à hauteur de 3,50€ par habitant, révisable annuellement de +1,5% et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML – DÉPANNAGES DU RÉSEAU EP :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes : Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : Montant de la dépense : 6 219, 56 euros TTC / Taux du fonds de concours : 75% / Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 664, 68 euros TTC.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES : Afin de garantir le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, il apparaît opportun de prévoir que la mise à disposition de la salle communale au bénéfice des candidats à l'élection municipale de mars 2026 soit octroyée à titre gratuit. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la mise à disposition de la salle des loisirs, une fois à titre gratuit aux candidats à l'élection municipale de mars 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, à compter du 1er janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 euros par mois et par agent. Afin de passer ce dossier en commission du comité technique du Centre de Gestion pour avis avant délibération, il convient de s'entendre sur le montant de la participation de la commune. Le conseil municipal opte pour une participation à hauteur de 15 euros.

EGLISE : La collecte de dons est à 1 945, 00 euros en date du 6 octobre 2025. Afin de lancer cette collecte, une conférence sur l'église organisée par l'APPM a eu lieu lors des journées du patrimoine le samedi 20 septembre dernier. La fondation du patrimoine était présente avec un stand afin de renseigner les personnes intéressées par la collecte de dons, cela a permis une hausse de la collecte. Le conseil municipal remercie Patricia Martineau qui a tenu cette conférence et remercie également l'APPM pour son investissement.

PARCELLE INDIVISION FERTE : la vente ne se fera finalement pas, la famille ne souhaite plus vendre.

1 NAISSANCE / 1 ARBRE : La cérémonie de plantation d'arbre aura lieu le samedi 29 novembre 2025 à 11h00 à la base de loisirs de la Louisière. L'année dernière la cérémonie avait été annulée. Ainsi il sera proposé cette année d'inviter de nouveau les familles de l'année dernière et les familles ayant accueilli un nouveau-né cette année.

DECORATION DE NOEL : Le Maire a rdv avec l'entreprise Leblanc illumination ce vendredi 10 octobre à 9h30 en mairie afin d'établir un devis pour l'achat de décorations de Noël. L'entreprise Adico Illuminations a également été contactée, en attente de retour.

ASSOCIATIONS : Monsieur Ferte membre de la commission culturelle de l'agglo Saumur Val de Loire félicite de nouveau au nom du jury la troupe du Moulin à Paroles pour leur représentation au Dôme vendredi 26 septembre dernier.

La foire aux Pommes est en pleine organisation. Pour rappel la manifestation a lieu le 18 et 19 octobre prochain. La Caisse à savon de Mouliherne sera conduite par des élus cette année.

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL EST PRÉVUE LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 A 18H30

La séance est levée à 20h30.